

Motion relative à l'usage légal des plantes et préparations peu préoccupantes

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la Confédération Paysanne,

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ✦ Que la réglementation actuelle interdit aux éleveuses et éleveurs l'usage thérapeutique des plantes et, au sens large, des produits naturels non dangereux
- ✦ Que l'antibiorésistance se développe en santé humaine et animale et, plus généralement que l'efficacité des traitements conventionnels est en baisse
- ✦ Que les éleveurs et les éleveuses se retrouvent dans une situation d'impasse technique compte tenu de ce contexte, qu'ils soient en conventionnel ou en agriculture biologique
- ✦ Que les pouvoirs publics demandent la réduction de l'usage des pesticides de synthèse pour conduire la transition écologique
- ✦ Que les éleveurs et les éleveuses qui utilisent couramment les plantes et les produits naturels non dangereux tels que les acides organiques (notamment en apiculture), autres produits minéraux et animaux (biodynamie) pour les soins à leurs animaux opèrent dans l'illégalité au sens du règlement Européen 2019/6
- ✦ Que ces produits sont un des moyens incontournables pour assurer la transition écologique : ils sont utilisés depuis longtemps et reconnus pour leur efficacité
- ✦ Que les structures de développement et les instituts techniques conduisent des actions de recherche et de développement pour attester de l'efficacité et encadrer les usages des plantes et produits naturels non dangereux
- ✦ Que les Chambres d'agriculture et les structures de développement dispensent aujourd'hui de nombreuses formations en phytothérapie
- ✦ Qu'il y a très peu d'innovation thérapeutique issue de la recherche pharmaceutique vétérinaire
- ✦ Que les structures de développement et les instituts techniques sont aujourd'hui en difficulté pour expérimenter et communiquer sur ces pratiques sanitaires venant du terrain
- ✦ Que compte tenu de la pression sanitaire, les éleveurs et les éleveuses devront continuer de pratiquer dans l'illégalité, sans encadrement ni accompagnement
- ✦ Que la deuxième auto-saisine de l'ANSES conclut à une situation de blocage dans l'usage des plantes et des produits naturels non dangereux en santé animale
- ✦ Que la deuxième auto-saisine de l'ANSES conclut à la nécessité de la création d'une liste positive de plantes et produits naturels autorisés en santé animale.
- ✦ Qu'une liste positive de plantes et produits naturels utilisables dans le cadre de la santé animale par les plantes a été proposée en France par l'ITAB
- ✦ Qu'une liste positive de plantes et produits naturels utilisables dans le cadre de la santé animale existe au Canada (CAN/CGSB 32.311)
- ✦ Que le considérant n°12 du règlement européen 2019/6 demande aux États membres de fournir à la commission des informations sur les produits traditionnels à base de plantes utilisés pour le traitement des animaux sur leurs territoires afin de permettre la mise en place d'un système simplifié

DEMANDE

- ✦ Que les autorités françaises répondent au considérant n°12 du règlement Européen 2019/6 en proposant une liste positive de plantes et produits naturels et peu préoccupants autorisés pour le traitement des animaux, ceci afin :
 - De permettre aux éleveuses et éleveurs de continuer à soigner leurs animaux sereinement en cessant de devoir continuellement arbitrer entre la santé de leurs bêtes et la légalité de leurs pratiques thérapeutiques
 - De permettre aux structures de développement et instituts techniques de continuer leur travail de veille technique, d'expérimentation, d'accompagnement et de communication auprès des éleveuses et éleveurs
 - Et ainsi de permettre à l'ensemble des filières d'élevage de mener la transition écologique sans entrer dans l'illégalité.

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022
La Présidente
Christine VALENTIN

